



Problème assurance suite à destruction fourrière

Par **guypel**, le **14/01/2011** à **21:56**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir vos lumières...

Voilà plus d'un an (octobre 2009) ma voiture a été envoyée à la fourrière, étant considérée comme voiture vantouse, alors qu'elle était sur le parking de ma résidence, ne pouvant pas la bouger, car j'avais le pied dans le plâtre. Mais je n'avais rien à dire selon eux, car parking ouvert à la circulation publique. Bref, ok, admettons. Seulement, la voiture ne valant pas grand chose, et n'ayant pas le salaire avant les 10 jours réglementaires, ma voiture est détruite.

Suite à cette destruction, j'annule immédiatement mon assurance voiture en allant directement à mon assurance, ils prennent ma carte grise pour en faire la photocopie, et me disent qu'ils arrêtent l'assurance, et se charge de faire suivre à la "maison mère". L'assurance était payée jusqu'au mois de décembre, donc pas d'arriérés.

Au mois de juillet, je reçois une lettre recommandée me disant que je leur dois l'assurance de janvier à juin 2010, et qu'en cas de non paiement, résiliation de l'assurance. Je retourne voir mon assureur, qui me dit qu'il fait le nécessaire. Pas de nouvelles, et quand je me renseigne, il me dit que tout est ok.

Cette semaine, je reçois de nouveau une lettre, disant que cette fois-ci je dois payer de juillet à décembre 2010, avec le cumul du début de l'année.

Primo, je ne comprend pas pourquoi ils me réclament tout, étant donné qu'ils m'ont résilié dès juillet d'eux même pour non paiement, pourtant le montant est doublé.

Quand j'appelle le centre, ils me demandent pour prouver le fait que ma voiture a été détruite, le certificat de destruction, que je n'ai pas. En appelant la fourrière, il me demande de payer plus de 300€ pour obtenir celui-ci...

Comment me sortir de se fatra ???

Merci d'avance.

Cordialement.

Par **Claralea**, le **16/01/2011** à **00:54**

Vous devez effectivement présenter le certificat de destruction à votre assureur, si vous l'aviez fait à l'époque, votre assurance s'arrêtait le soir même à 0 heure et l'on vous remboursait les deux mois de trop payés.

N'ayant pas présenté ce certificat de destruction, votre assurance a été reconduite pour un an. Comme vous n'avez pas payé votre première facture, ils vous ont radié. Ce qui veut dire que votre voiture n'était plus assurée mais que vous deviez payer l'assurance quand même ! Votre assureur aurait dû vous tenir informé de tout ça quand même, apparemment il n'est pas au courant que vous devez fournir le certificat de destruction pour annuler l'assurance !